

— Jimmyn PARC

### **LA CARTELLISATION DÉTÉRIORE-T-ELLE OU ACCROÎT-ELLE LA COMPÉTITIVITÉ INDUSTRIELLE ? LE CAS DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE CORÉENNE**

Bien que les aspects négatifs des cartels soient traditionnellement mis en avant, un certain nombre de chercheurs soutiennent sur la base de cas empiriques que les cartels ont aussi des aspects positifs. Ainsi, l'entente est l'une des questions controversées dans les débats sur la croissance économique. Cet article approfondit certains des effets et des fonctions propres à la cartellisation de l'industrie automobile coréenne. Le gouvernement de la Corée a encouragé la cartellisation afin de parvenir à un développement efficace de l'industrie et de renforcer sa compétitivité. En particulier, le gouvernement est activement intervenu dans l'industrie pendant les périodes de ralentissement économique. En conséquence, l'industrie automobile coréenne s'est stabilisée et a amélioré sa compétitivité pour devenir l'une des cinq premières mondiales aujourd'hui.

### **DOES THE EMERGENCE OF A CARTEL DAMAGE OR ENHANCE INDUSTRIAL COMPETITIVENESS? A CASE STUDY OF THE KOREAN AUTOMOTIVE INDUSTRY**

*While it is common to highlight the negative aspect of cartels, it has also been argued that cartels have positive aspects that can be illustrated with concrete examples. With regard to economic growth, the issue of cartels thus remains extremely controversial issues. This article analyses the impact of the emergence of a cartel from the early stages of development of the Korean automotive industry. The Korean government encouraged this cartel in order to improve the efficiency and the competitiveness of the industry and it actively intervened, in particular during economic downturns. As a result, the Korean automotive industry stabilized and enhanced its competitiveness sufficiently for Korea to become one of the top five automobile-producing countries in the world.*

— Martin P. SHANAHAN and Kerrie ROUND

### **LA CRÉATION DU "REGISTRE SECRET" : AUX ORIGINES DE LA DÉCLARATION DES ENTENTES EN AUSTRALIE DE 1967 A 1974**

Plusieurs pays qui après la Seconde Guerre mondiale ont adopté des lois contre les pratiques anticoncurrentielles ont obligé les firmes à déclarer tous les accords restrictifs. La loi de 1965 qui établit un registre de ce type en Australie mit de nombreuses années à voir le jour. Sa version finale n'est que l'ombre du texte initial. Néanmoins plus de 14000 ententes ont été déclarées durant les 7 années où la loi a été en vigueur.

Cet article examine les facteurs qui expliquent la formation de ce registre, les forces qui en ont affaibli le fonctionnement, les débats parlementaires qui se sont déroulés au long de la genèse de la loi et pourquoi rétrospectivement cette loi peut être vue comme une étape décisive dans l'évolution de l'Australie vers une économie plus concurrentielle.

### **CREATING THE "SECRET REGISTER": THE BACKGROUND TO THE REGISTER OF TRADE AGREEMENTS IN AUSTRALIA, 1967-1974**

*Several countries that legislated against anti-competitive market practices after World War II required firms register any restrictive agreements. The Australian Trade Practices Act 1965 that established such a Register took many years to come into existence. Its final form was greatly weakened from its original version. Nonetheless, over 14 000 agreements were recorded in its seven year life.*

*This article examines factors behind the formation of the Register, the forces that weakened its operation, the Parliamentary debates that occurred during its passage and why, in hindsight, it is viewed as a critical step in Australia's evolution to a more competitive economy.*

— Cécile COURSIÉRAS-JAFF et Aurore CARTIER

## **HURLER AVEC LES LOUPS OU COMBATTRE LES CRISES ? LE RÔLE DES GRANDES ENTREPRISES FRANÇAISES DANS LES CARTELS DU CIMENT EN EUROPE DURANT L'ENTRE-DEUX-GUERRES**

Pendant l'entre-deux-guerres, la plupart des producteurs de ciment commencent à entrevoir les avantages qu'ils pourraient tirer de la création d'ententes nationales et internationales. Certains, comme les producteurs anglais ou allemands, ont déjà constitué de solides cartels nationaux tandis que d'autres, comme les Français, ne connaissent alors que des ententes locales et limitées dans le temps sur les prix. L'industrie cimentière ne connaît pas une évolution semblable aux autres secteurs de l'industrie lourde. Elle diffère par exemple de l'industrie française de l'acier qui s'organise en cartels dès les années 1920. Les raisons de cette situation tiennent à la fois aux cycles économiques et au caractère oligopolistique du marché cimentier. La crise économique des années 1930 entraîne un profond bouleversement du marché cimentier. Quelle a été la stratégie des cimentiers français pour faire face à cette crise ? Et quelles attitudes ont-ils eues vis-à-vis de leurs concurrents européens ? Pour répondre à ces questions, il faudra d'abord faire une présentation sommaire de l'industrie du ciment dans l'entre-deux-guerres. Puis nous verrons comment, dans un contexte de reconstruction synonyme pour eux de prospérité économique, les cimentiers français s'organisent à l'échelle locale par des ententes offensives destinées à renforcer la situation oligopolistique inhérente au marché du ciment. Enfin, nous montrerons que la crise des années 1930 les conduit à changer radicalement de stratégie en créant des ententes défensives : des cartels fortement centralisés, essentiellement à l'échelle nationale, mais aussi dans une moindre mesure à l'échelle européenne.

## ***RUNNING WITH THE WOLVES OR FIGHTING THE CRISES? THE ROLES OF LARGE FRENCH FIRMS IN EUROPEAN CEMENT CARTELS DURING THE INTER-WAR PERIOD***

*During the interwar period, most European cement producers began considering the advantages of building national and international agreements. Some of them, such as the English producers, had already built strong national agreements while others, such as the French producers, only had local and temporary price-fixing organizations. The behavior of the cement industry differs from other sectors of heavy industry and, unlike the steel industry, for example, the French cement industry did not organize its national cartel during the 1920s. The reasons for this particular situation are related to the oligopolistic structure of the cement market as well as to economic cycles, although a significant change occurred as a result of the economic crisis of the 1920s and 1930s. The objective of this paper is to explain how the cement cartel was used by French cement producers to deal with this crisis. First of all, the structure and dynamics of the French cement industry during the interwar period are explained, including the issue of competition within an oligopolistic market. Secondly, the unsuccessful attempts of cement producers to agree on how to rebuild their industry in the 192s are outlined. Finally, the economic repercussions of the financial crisis of 1929 are considered as these led to the creation of the French and European cement cartel. The success and limitations of this particular attempt at cooperation are analyzed.*

— Bram BOUWENS and Joost DANKERS

## **DU PARADIS À L'ENFER. LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE ET LA PRACTIQUE DES CARTELS EN HOLLANDE DEPUIS LA DERNIÈRE GUERRE**

En matière de cartellisation, le cas néerlandais paraît exceptionnel. Durant la période de l'après-guerre, les cartels réussirent à s'intégrer au sein d'une politique gouvernementale de régulation et de coordination visant à la reconstruction et à la croissance économique. Cela a abouti à une

législation très douce en matière de concurrence. Les cartels étaient légaux et dans la plupart des cas, cela contrastait fortement avec les politiques européennes et américaines en la matière. C'est ainsi que les Pays-Bas ont acquis le privilège douteux de constituer un paradis des cartels. Ce fut seulement dans les années 1990 que tout a changé, après que l'intégration européenne se soit développée et que la législation soit devenue plus stricte. Il était clair cependant que les Pays-Bas étaient des retardataires en ce domaine. Les hommes d'affaires néerlandais s'étaient accrochés à leurs politiques de coopération et d'association. À cet égard, le système néerlandais des affaires a semblé conserver ses caractéristiques coordonnatrices pendant longtemps.

### **FROM PARADISE TO HELL. POSTWAR CARTEL POLICY AND PRACTICE IN THE NETHERLANDS**

*The Dutch case seems to provide an exception with respect to the dominant view of cartelization. In the postwar period cartels actually suited Dutch government policy directed at economic reconstruction and growth through regulation and co-ordination. This led to light-touch legislation in relation to competition, and cartels were not illegal. In most cases this contrasted strongly with European and US policies. The Netherlands subsequently ended up with the dubious reputation of being a cartel paradise. While this changed in the 1990s with closer European integration and tougher legislation, it nonetheless remained clear that the Netherlands were a latecomer. Dutch businesses clung to their policy of cooperating and colluding and the Dutch business system appears to have maintained a strong tendency towards coordination for quite a long time after this.*

— Marco BERTILORENZI

### **L'INDUSTRIE MONDIALE DE L'ALUMINIUM PENDANT LES ANNÉES 1930 : À LA RECHERCHE D'UNE ARTICULATION ENTRE GOUVERNANCE INTERNATIONALE PAR UN CARTEL ET DES POLITIQUES STRATÉGIQUES NATIONALES**

Cet article étudie le cartel international de l'aluminium pendant les années 1930, sa constitution et son fonctionnement. L'Alliance Aluminium Compagnie, c'est-à-dire le cartel formé en 1931, a souvent été considérée comme un modèle pour la cartellisation internationale. Son efficacité dans la mise en oeuvre de mesures anticycliques pendant la Grande Dépression et sa manière de gérer les stocks invendus l'ont placée au rang de modèle d'organisme de contrôle sur les matières premières. À la différence d'autres structures, sa nature essentiellement privée et financière faisait de ce cartel une alternative du point de vue de la gouvernance internationale aux autres ententes, qui étaient administrées ou pilotées par les pouvoirs publics. Cependant la nature privée de ce cartel a été remise en question au cours des années 1930, lorsque les politiques stratégiques des différents pays et les problèmes monétaires ont contribué d'abord à sa transformation, puis à sa fin.

### **THE INTERNATIONAL ALUMINIUM INDUSTRY DURING THE 1930S: COMBINING INTERNATIONAL CARTEL GOVERNANCE AND NATIONAL STRATEGIC POLICIES**

*This article studies the emergence of the international aluminium cartel during the 1930s and its subsequent dynamics. Alliance Aluminium Compagnie, the cartel formed in 1931, is often considered a model for the overall international cartel movement as it proved so effective in coping with the Great Depression. The methods employed included taking over unsold stocks which proved to be a pioneering effort to create what became known as stock buffering schemes. It was not like other schemes formed under the direct administration of the public policy makers as it was a private, financial venture and, in the end, this "private" dimension of the cartel generated significant criticism during the 1930s. Strategic choices made by different countries along in addition to financial problems meant that the cartel was initially transformed and finally wound down.*

# ENTREPRISES HISTOIRE

## NUMÉROS PARUS

N° 1 : S20!2; ' )1 ), \$3120)\*\*\*1 : \*?;2%0, %\* 0%2-30 ?  
 N° 2 : B! , /3% %2 ), \$3120)%.  
 N° 3 : A35 1-30##1 \$ % \*! #- + . ;2)2)4)2; &0! , : !1)%.  
 N° 4 : L% # - + + %0##% : 0;4-\*32)- , 1, 0; , -4!2)- , 1.  
 N° 5 : L! # - + . ;2)2)4)2; : % , 20% #3\*230% %2 4-\* , -2; , .  
 N° 6 : L?%, 20% .0)1% B%\*\*\* 8 . - /3%.  
 N° 7 : L% 0%#-301 !35 1#)% , #1 1 - #)!\*%1.  
 N° 8 : L?) + \*! , 2!2)- , ) , 2%0, !2)- , !\*%.  
 N° 9 : L%1 \$6, !12)%1 \$?%, 20% .0% , %301.  
 N° 10 : G0! , \$% , 20% .0)1% : 20!4%0!0 %\* 1)<#%\*%.  
 N° 11 : L! # - + +3, )#!2)- , \$ % \*! '0! , \$% , 20% .0)1%.  
 N° 12 : D6 , !12)%1 \$?%, 20% .0% , %301 H.  
 N° 13 : L%1 -32)\*1 \$ % ' %12)- , .  
 N° 14-15 : F -0 + %0 \$ %1 ' %12)- , ! )0%1.  
 N° 16 : L%1 % , 20% .0)1%1 \$ ! , 1 \*%1 \$ %35  
 A\*\*\*+ ! ' , % 1945-1989.  
 N° 17 : L! 1; #30)2; \$! , 1 \*% , \$3120)%.  
 N° 18 : M; \*! , ' %1.  
 N° 19 : , % ! + ;0)#! , !12)- , \$ %1 % , 20% .0)1%1 ?  
 N° 20 : C - , 20=% , + ! , ! ' % + % , 2 %2 0%1 . - , ! ! ' )%2; .  
 N° 21 : L % ' -34%0, % + % , 2 \$?%, 20% .0)1%.  
 N° 22 : L?!32- & ) , ! , # + % , 2.  
 N° 23 : R%#(%0#( % %2 ) , , -4!2)- , .  
 N° 24 : 8\$)2)- , %2 '0! , \$ .3"\*#).  
 N° 25 : L%1 # - , 13\*2! , 21.  
 N° 26 : G; 0%0 %\*1 0%11-30##1 (3 + !), %1.  
 N° 27 : L%1 '0! , \$1 , !3&! ' %1 ) , \$3120)\*%1.  
 N° 28 : L%1 PME.  
 N° 29 : P0% + )0! 0; 1%135 \$ % \$ - , ; , %1 % , F0! , ##.  
 N° 29 : H)12- )0% \$?%, 20% .0)1%1 , -30/3- ) %2  
 (Supplément) # - + + , 2 ? H)12-0)% , 1, !0#(C4)12%1  
 %2 !#2%301 : 0% ' !0\$1 #0- )1; 1.  
 N° 30 : L%1 '0! , \$1 '0-3, %1 %2 \*! 4)\*%\*%.  
 N° 31 : L! # - , ##11)- , , -32)\* \$ % \$ ;4%\* - . . % + % , 2.  
 N° 32 : G\* - " !\*?7!2)- , > L! + - , \$)!\*!1!2)- , .  
 N° 33 : L?%, 20% .0)1% %30- . ; % , % .  
 N° 34 : H% , 0) F!6- \*.  
 N° 35 : C( ! , ' % + % , 2! \$ ! , 1 \*%1 % , 20% .0)1%1 %2 SHS.  
 N° 36 : I , \$3120)%1 \$3 + ; \$)#! + % , 2 %2 \$3 4)4! , 2.  
 N° 37 : N!2)- , !\*!1!2)- , 1 %2 \$ ; , !2)- , !\*!1!2)- , 1.  
 N° 38 : C - , ##11)- , %2 - .2) + !1!2)- , \$ %1 ) , 4%12)1-  
 1% + % , 2! .3"\*#)1.  
 N° 39 : G; 0%0 %\*1 &0- , 2)<0%1 ?  
 N° 40 : L%1 1 - #); 2; 1 \$ % 1%04)%#1 %2 \$? ) , ' ; )0% ) ,  
 &-0 + 12)/3%1.  
 N° 41 : 8\*)2%1 + ! , ! ; 0)!\*%1 %2 + - , \$)!\*!1!2)- , .

N° 42 : D)1#-301.  
 N° 43 : L% \$ ; . \* - )% + % , 2 \$3 , 3 + ; 0)/3% .  
 N° 44 : L%1 ) + ! ' %1 \$ % \*?% , 20% .0)1% .  
 N° 45 : E , 20% .0)1%1 %2 \$ ;4%\* - . . % + % , 2 \$30! " %\* .  
 N° 46 : L% \*35% .  
 N° 47 : L% 2-30)1 + % .  
 N° 48 : L%1 ) , 12)23)- , 1 & ) , ! , #)<0%1 # - + + % -0' ! -  
 , )!2)- , 1.  
 N° 49 : L! .0- .0); 2; .  
 N° 50 : G%12)- , \$ % \*?%!3 : # - , &\*)2! -3 # - - . ;0!2)- , 1 ?  
 N° 51 : L%1 % , 20% .0% , %301 \$ % 12! , \$!0\$1.  
 N° 52 : A#2%301 , ) , 12)23)- , 1 %2 % , 20% .0)1%1 .  
 N° 53 : L%1 \*%35 \$ % \*! # - , #300% , #% .  
 N° 54 : E , 20% .0)1%1 \$?A + ; 0)/3% L!2) % .  
 N° 55 : T% , \$! , ##%1 \$ % \*?(12- )0% \$ %1 % , 20% .0)1%1 .  
 N° 56 : L! ' %12)- , \$ %1 !11-#)12)- , 1 9 "32 , - ,  
 \*3#0!2)& .  
 N° 57 : Q3%\*\*\*1 , -0 + %1 . -30 \*?% , 20% .0)1% ?  
 N° 58 : L%1 "30%135 \$?; 23\$%1 .  
 N° 59 : C - , 1 - + + %0 9 #0; \$)2 % , E30- . % .  
 N° 60 : D% \*? ) , &-0 + !2)/3% !35 1612< + %1 \$? ) , -  
 &-0 + 12)- , \$ ! , 1 \*%1 '0! , \$ %1 % , 20% .0)1%1 .  
 N° 61 : L! + - \$ %0 , !12)- ,  
 \$ %1 2; \* ; # - + + 3 , #!2)- , 1  
 N° 62 : O##3 . !2)- , 1 + \*%2! )0%1 %2 , 20% .0)1%1  
 % , E30- . % - ##)\$ % , 2! %\*  
 N° 63 : L! G0<#% %2 \*?( )12- )0% \$ %1 % , 20% .0)1%1  
 N° 64 : D)120"32)- , %2 1 - #); 2;  
 N° 65 : L , 12)232)- , , !\*!1%0 %2 ) , 2%0 , !2)- , !\*!1%0 \*% , -  
 1% ) , % + % , 2 \$ % \*! ' %12)- ,  
 L%1 # - + + )1 4-6! ' %301 , !#2%301  
 N° 66 : %2 2; + - , 1 \$ % \*! G0! , \$ % T0! , 1&-0 + !2)- ,  
 L%1 + !0#( : 1 & ) , ! , #)%01  
 N° 67 : O##3 . !2)- , 1 + \*%2! )0%1 %2 , 20% .0)1%1 % ,  
 E30- . % - ##)\$ % , 2! %\* II  
 N° 69 : C0)1%1 %2 ! . .0% , 2)11! ' % (1) ?  
 N° 70 : R; '3\*!2)- , %2 ) , 4%12)11% + % , 2  
 . -30 %\*1 ) , &0!1203#230%1  
 N° 71 : L%1 % , 20% .0)1%1 &0! ; : !1%1 \$? ) , ' ; )0% )  
 &! # % 9 \*! # - + . ;2)2)- , ) , 2%0 , !2)- , !\*%  
 N° 72 : L! # - , ## , 20!2)- , \$ ! , 1 \*%1 !1130! , # %1  
 L? ) , \$3120)% ! ; 0- , !32/3% + - , \$)!\*%  
 N° 74 : E , 20% .0)1%1 %2 2%0)2- )0%1  
 N° 75 : L! #)0#3\*!2)- , \$ % \*? ) , &-0 + 12)- , %2 \$ %1  
 # - , , !11! , ##%1

## À PARAÎTRE

N° 77 : Le crédit inter-entreprises